



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-17-002097 P

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité

Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au **11 octobre 2018**

Concernant

Un bloc-porte métallique à un vantail ou deux vantaux de référence DFM DS 60-1 ou DFM DS 60-2

Sens de feu : Indifférent.

Demandeur

DFM EUROPE sp. z o.o.
Ludwika Waryńskiego 32-36
PL - 86300 Grudziądz